

DECRET N° 82-387 du 17 novembre 1982

portant création de la Commission
Nationale chargée de suivre l'exé-
cution du Projet Verrier.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation
de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;

VU le décret N° 82-124 du 9 avril 1982 portant composition du
Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

VU le décret N° 81-121 du 20 avril 1981 portant création de la
Commission Nationale chargée de suivre l'exécution du Projet
Verrier. ;

DECRETE

Article 1er. - Il est créé une Commission Nationale chargée de
suivre l'exécution du Projet Verrier.

Article 2. - La Commission est composée comme suit :

Président : Le Ministre de l'Industrie, des Mines et de
l'Energie ou son représentant ;

Vice-Président : Le Ministre du Plan, de la Statistique et de
l'Analyse Economique ou son représentant

Membres :

- Le Ministre des Finances ou son représentant
- Le Ministre du Commerce ou son représentant
- Le Ministre du Travail et des Affaires Sociales
ou son représentant ;
- Le Ministre des Travaux Publics, de la Cons-
truction et de l'Habitat ou son représentant.

Article 3. - La Commission a pour tâches :

- de conduire les appels d'offres,
- de négocier avec la ou les Sociétés retenues,

- d'approcher les sources de financement intéressées et de négocier les conditions, nature et modalité de financement du projet,
- de suivre et de superviser tous les travaux nécessaires à la mise en oeuvre complète du projet

Article 4.- La Commission devra prendre toutes les dispositions nécessaires en vue de finaliser le dossier du projet avant la fin de l'année 1982.

Article 5.- Le Ministre de l'Industrie, des Mines et de l'Energie, Président de la Commission, se chargera d'informer le Conseil Exécutif National des conclusions de ses travaux.

Article 6.- Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment le décret N° 81-121 du 20 avril 1981 susvisé sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 17 novembre 1982

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KERÉKOU

Ampliations : PR 8 CC DU PRPB 4 SGG 4 Président-Vice-Président et
Membres du Comité 6 MIMM-MPSAE-MF-MC-MTAS 10 BCP 2.-